



INSCRIPTION AU PRIMAIRE : DOCUMENTS A FOURNIR

Article 1 : Le présent règlement intérieur s'impose à tous les élèves du GSC le Figurier.

Article 2 : Les élèves sont la raison de l'école. Ils sont à la fois sujets et objets de la tâche éducative.

Article 3 : L'élève du GSC le Figurier est poli. Il salue ses maîtres et ses camarades de l'école.

Article 4 : L'élève du GSC le Figurier a obligation de participer aux activités religieuses catholiques (prières, messes, éveil religieux, etc...)

Article 5 : Les portes de l'établissement sont ouvertes une demi-heure (30 mn) avant le début du premier cours de chaque demi-journée et fermées une demi-heure (30 mn) après le dernier cours de chaque demi-journée.

	Primaire	Maternelle
Matin	7 h 30 mn – 12 h 00 mn	8 h – 11 h 30 mn
Après-midi	14 h 00 mn – 16 h 00 mn	15 h – 16 h 00 mn

L'école n'est pas responsable des accidents survenus aux élèves hors de l'Etablissement une demi-heure (30 mn) après la fin des cours, les portes de l'établissement seront fermées.

Article 6 : Les élèves se présentant avec au plus 10 mn de retard ne seront pas admis en classe, sans justifications valables.

Article 7 : L'uniforme (kaki pour les garçons et petits carreaux bleu-blancs pour les filles) est obligatoire.

L'élève se présentera à l'école dans un état de propreté convenable, avec des chaussures fermées. Les chaussures du genre sandalette, sabot, haut talon... ne sont pas autorisées.

Les garçons auront les cheveux courts et bien entretenus (pas de queue de cheval, de dread...) et doivent être obligatoirement fourrés.

Les filles ne doivent pas se coiffer avec des mèches, des perles, de dread...

Chaque tenue doit être conforme aux modèles proposés par la Direction et arborer le macaron de l'école.

Article 8 : Les autorisations d'absence sont délivrées exclusivement par la Direction. Tout élève malade en classe pendant les cours est immédiatement pris en charge par l'infirmerie de l'école. En cas de maladie grave survenue à l'école, la Direction accompagnera l'élève au centre Médical l'Arche et en informera les parents.

Article 9 : En cas de maladie contagieuse (varicelle, tuberculose, rougeole, oreillons, fièvre d’Ebola, etc…) il est interdit à l’élève d’accéder à la classe.

L’élève ne sera admis en classe que sur présentation à la direction de l’école d’un certificat de non contagion délivré par le médecin traitant.

Article 10 : Il est formellement interdit aux élèves de :

- Toucher sans permission aux matériels d’enseignement installés dans l’école.
- Apporter dans l’enceinte de l’école les appareils tels que : radio, cellulaires, magnétophones, baladeurs lecteurs CD ou MP3, jeux électroniques, etc…

NB : Tout appareil confisqué ne sera rendu qu’à la fin de l’année scolaire.

- Se comporter avec brutalité envers ses camarades.
- Voler, d’arracher le goûter des autres

Article 11 : Les anniversaires dans les classes sont permis, mais requièrent une autorisation préalable de la Direction et se dérouleront strictement à partir de 15 h 30 mn au primaire et 15 h 00 mn à la maternelle.

Article 12 : La Direction du Groupe Scolaire se réserve le droit de trancher devant toute nouvelle situation non prévue dans ce présent règlement.

Ce règlement sera affiché dans l’établissement et tout élève inscrit devra s’y conformer.

La présidente de la coopérative

Le président des parents d’élèves

Le Directeur de l’école